



COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion du 11 octobre 2022

Présidence : M. DESCHAMPS Bernard

Membres présents : Mme THIRIOT Sandrine, MM. SCHOTT René, CHANOT Denis et BOURGEOIS Cyrille

Membres excusés : MM. CHARUEL Francis et NICOLE Marc.

Représentant le CD : M. HENRY Jean-Pol, qui n'a pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

M. FAY Daniel, président du District Meusien de Football assiste à la commission et n'a pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

CHAMPIONNATS INTERDISTRICTS

Dossiers à traiter :

**Match n°50689.1 : Sm Etival 1 – Entente Centre Ornain Bar le Duc Fc 2 du 09 octobre 2022
Seniors Féminines à 11 Interdistricts**

Forfait de l'équipe de l'Entente Centre Ornain Bar le Duc Fc 2

La commission prend connaissance du courriel de l'Entente Centre Ornain reçu en date du 05 octobre 2022, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Sm Etival 1 bat Entente Centre Ornain Bar le Duc Fc 2 : 3 à 0 par forfait

Moins un point au classement pour l'équipe de l'Entente Centre Ornain Bar le Duc Fc 2.

Frais financiers à la charge de l'Entente Centre Ornain (581823) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 31.60 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à Sm Etival (517339) : 31.60 €.

**Match n°51020.1 : Fc Othe Montmédy 1 – Us Jarny 1 du 1^{er} octobre 2022
U15 Féminines à 8 Interdistricts
Groupe A**

Terrain devenu impraticable au cours de la rencontre

La commission prend connaissance de la feuille de match et du courriel du Fc Othe Montmédy reçu en date du 03 octobre 2022, qui stipule que la rencontre a été arrêtée à la 9^{ème} minute de jeu car le terrain était devenu impraticable.

Le score était de 0 – 0 à l'arrêt de la rencontre.

**En conséquence, la commission décide :
Match à rejouer à une date ultérieure.**

Match n°51024.1 : Mussipontaine Pagny 1 – Cs Blénod 1 du 08 octobre 2022
U15 Féminines à 8 Interdistricts
Groupe B

Absence de l'équipe du Cs Blénod 1 au coup d'envoi

La commission prend connaissance de la feuille de match sur laquelle il est indiqué que l'équipe du Cs Blénod 1 était absente au coup d'envoi de la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :
Mussipontaine Pagny 1 bat Cs Blénod 1 : 3 – 0 par forfait.
Moins un point au classement pour l'équipe du Cs Blénod 1.**

Frais financiers à la charge du Cs Blénod (500344) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 23.50 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à Mussipontaine Pagny (551220) : 23.50 €.

Match n°51058.1 : Fc St Max Essey 1 – Afj Terres Toulaises 1 du 08 octobre 2022
U13 Féminines à 8 Interdistricts

Forfait de l'équipe de l'Afj Terres Toulaises 1

La commission prend connaissance du courriel de l'Afj Terres Toulaises reçu en date du 07 octobre 2022, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :
Fc St Max Essey 1 bat Afj Terres Toulaises 1 : 3 à 0 par forfait
Moins un point au classement pour l'équipe de l'Afj Terres Toulaises 1.**

Frais financiers à la charge de l'Afj Terres Toulaises (541196) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 15.80 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à Fc St Max Essey (541196) : 15.80 €.

Match n°51021.1 : Fc Val de l'Orne 1 – Cs Godbrange Hussigny 1 du 1er octobre 2022
U15 Féminines à 8 Interdistricts
Groupe A

Validation du résultat de la rencontre

La commission prend connaissance de la feuille de match incomplète de la rencontre citée en rubrique. La feuille de match papier a été rédigée le lendemain de la rencontre et la composition de l'équipe du CS Godbrange Hussigny est totalement absente et ce malgré les nombreuses relances faites par le club du FC Val de l'Orne.

**Exceptionnellement la commission prend en compte cette feuille de match incomplète et valide le résultat acquis sur le terrain :
Fc Val de l'Orne 1 bat Cs Godbrange Hussigny 1 : 15 à 0.**

La commission rappelle aux clubs que si la FMI ne fonctionne pas en raison d'un incident technique, les deux clubs doivent impérativement compléter une feuille de match papier. Le club recevant doit ensuite scanner la feuille de match directement sur footclub. En cas de manquement à ces obligations, les clubs encourent des sanctions financières et/ou sportives.

Frais financiers à la charge du Fc Val de l'Orne (564210) :
Frais forfaitaires de procédure : 16.25 € (50%)
Envoi tardif de feuille de match : 8.8 € (50%)

Frais financiers à la charge du Cs Godbrange Hussigny (503839) :
Frais forfaitaires de procédure : 16.25 € (50%)
Envoi tardif de feuille de match : 8.8 € (50%)

CHAMPIONNATS DU DISTRICT DE LA MEUSE

Courriels :

Courriel de l'Entente Centre Ornain :

La commission prend connaissance du courriel de l'Entente Centre Ornain reçu en date du 07 octobre 2022, qui demande à engager une équipe U13 en championnat U13 D3.

La commission en prend note et accède à la demande de l'Entente Centre Ornain.

Reprise de dossier :

Match n°50067.1 : Fc St Mihiel 2 – Es Tilly Avb 1 du 18 septembre 2022 Séniors D2 Groupe A

Réclamation d'après match de l'équipe du Fc St Mihiel 2

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et de la réclamation d'après-match reçu par courriel du 19 septembre 2022, qui porte sur la participation et la qualification du joueur GRAZIOSO Enzo, licence n° 2545918187 de l'Es Tilly Avb.

Motif : joueur muté alors que le club de l'Es Tilly Avb n'a droit à aucune mutation.

Considérant que cette réclamation d'après match est fondée, la commission prend connaissance du courrier de l'Es Tilly Avb, reçu en date du 03 octobre 2022, à la suite de la demande d'observations faite par la commission en conformité avec l'article 187.1 des règlements généraux de la FFF ;

Considérant que les observations formulées par le club de l'ES Tilly AVB ne répondent pas à la situation du joueur GRAZIOSO Enzo mais à celle d'un autre joueur non concerné par cette réclamation ;

Considérant l'article 160 alinéa 2 des règlements de la FFF à savoir : " Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements. En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match reste le même. " ;

Considérant que l'équipe seniors 1 de l'Es Tilly Avb ne peut aligner aucun joueur avec une licence mutation pour la saison 2022 – 2023, décision entérinée par la commission du statut de l'arbitrage dans son procès-verbal du 30 juin 2022 ;

Considérant que le joueur GRAZIOZO Enzo, joueur de l'ES Tilly AVB est enregistré avec une licence mutation hors période avec une date d'enregistrement au 22 juillet 2022 ;

Considérant que l'équipe de l'Es Tilly Avb est en infraction avec la décision de la commission du statut de l'arbitrage du 30 juin 2022 ;

En conséquence et en conformité avec l'article 187.1 des RG de la FFF, la commission décide de donner match perdu par pénalité à l'Es Tilly Avb 1 sur le score de 0 à 0 par pénalité et le FC Saint Mihiel 2 ne bénéficie pas du gain du match.

Frais financiers à la charge de l'Es Tilly Avb (547775) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €.

Dossiers :

Match n°51098.1 : Rc Saulx et Barrois 2 – As Val d'Ornain 2 du 1er octobre 2022

U13 D3

Groupe B

Réserve d'avant match de l'équipe du Rc Saulx et Barrois 2

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et de la réserve d'avant match formulée sur la feuille annexe par l'équipe du Rc Saulx et Barrois 2.

Considérant que celle-ci a été régulièrement confirmée par courriel en date du 02 octobre 2022, et porte sur la participation et la qualification des joueurs suivants de l'équipe de l'As Val d'Ornain 2 : LOREAU Jade, licence n°9603641760, HUGO Guillaume, licence n°9602932854, HENIN Tiago, licence n°2547842614, CARRON Noah, licence n°2547754946, GUILLAUMIN Noah, licence n°2548029956, STEPHAN Mailo, licence n°2548417893 et LEROY Thomas, licence n°9602292514 pour le motif suivant : ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas le même jour ou le lendemain de la rencontre.

Considérant que l'équipe de l'AS Val d'ornain 1 ne jouait pas le week-end des 1 et 2 octobre 2022 ;

Après vérification de la feuille de match de la dernière rencontre officielle de l'équipe de l'As Val d'Ornain 1 l'ayant opposé le 24 septembre 2022 au Rc Saulx et Barrois 2, il s'avère que :

LOREAU Jade, licence n°9603641760, HUGO Guillaume, licence n°9602932854, HENIN Tiago licence n°2547842614, CARRON Noah, licence n°2547754946, GUILLAUMIN Noah, licence n°2548029956, STEPHAN Mailo, licence n°2548417893 et LEROY Thomas, licence n°9602292514 ont participé à cette rencontre ainsi qu'à la rencontre citée en rubrique.

Considérant que l'équipe de l'As Val d'Ornain 2 est en infraction avec l'article 4 alinéa 2 du règlement sportif des championnats jeunes du District Meusien de Football :

« Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des règlements généraux de la Fédération Française de Football, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures suivant ou précédant le jour ».

En conséquence, la commission donne match perdu par pénalité à l'As Val d'Ornain 2 et en reporte le bénéfice à l'équipe du Rc Saulx et Barrois 2 ;

Rc Saulx et Barrois 2 bat As Val d'Ornain 2 : 3 à 0 par pénalité

Moins un point au classement pour l'As Val d'Ornain 2.

Frais financiers à la charge de l'As Val d'Ornain (551219) :
Frais forfaitaire de procédure : 32.50 €.

Match n°51135.1 : Fc Dugny 2 – Fc Verdun Belleville Grand Verdun 2 du 09 octobre 2022 Coupe Meuse Séniors B

Réclamation d'après-match de l'équipe du Fc Dugny 2

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et de la réclamation d'après-match formulée sur la feuille annexe par l'équipe du Fc Dugny 2 sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe du Fc Verdun Belleville Grand Verdun 2. Motif : en Coupe Meuse B, une équipe 2, 3, etc..... jouant une rencontre de Coupe Meuse ne peut comprendre AUCUN JOUEUR ayant participé en équipe supérieure lors du dernier match officiel joué par cette dernière.

La commission prend connaissance également du courriel du Fc Dugny reçu en date du 10 octobre 2022 qui confirme la réclamation posée.

Considérant que la réclamation d'après-match est recevable en la forme, conformément à l'article 187.1 des règlements de la FFF, **la commission décide de transmettre la réclamation au club du Fc Verdun Belleville Grand Verdun afin qu'il puisse, s'il le souhaite, formuler des observations.**

Le club du Fc Verdun Belleville Grand Verdun a jusqu'au 17 octobre 2022 pour faire parvenir ses observations au secrétariat du District Meusien de Football.

Match n°50563.1 : Fc Verdun Belleville Grand Verdun 2 – Sc Commercy 1 du 08 octobre 2022 U18 D1

Rencontre non jouée, absence des deux équipes au coup d'envoi

La commission prend connaissance du courriel du Fc Verdun Belleville Grand Verdun reçu en date du 08 octobre 2022 à 12h26, qui demande le report de la rencontre citée en rubrique après accord avec son adversaire. La commission prend également connaissance du courriel du Sc Commercy reçu à 14h03, qui confirme son accord pour le report de la rencontre.

La rencontre devant se dérouler à 15h30 sur les installations du Fc Verdun Belleville Grand Verdun, le report n'a pas pu être entériné par le District Meusien de Football car le délai était trop court pour pouvoir agir.

Considérant que les deux clubs n'ont pas eu de confirmation officielle de la part du District pour confirmer le report de cette rencontre ;

Considérant que la rencontre citée en rubrique est restée programmée officiellement dans footclub et l'arbitre s'est déplacé normalement sur cette rencontre ;

Considérant qu'aucune des deux équipes n'étaient présentes au coup d'envoi de la rencontre citée en rubrique,

En conséquence et compte tenu des circonstances d'avant match, la commission décide exceptionnellement de pénaliser uniquement en partie les deux équipes :

Match perdu par pénalité à l'équipe du Fc Verdun Belleville Grand Verdun 2 ainsi qu'à l'équipe du Sc Commercy 1 sur le score de 0 à 0.

Moins un point au classement pour l'équipe du Fc Verdun Belleville Grand Verdun 2.

Moins un point au classement pour l'équipe du Sc Commercy 1.

Pour rappel, le fait d'envoyer un mail ne vaut pas annulation d'une rencontre. En tout état de cause, c'est footclub qui fait foi et si vous n'avez pas eu de confirmation officielle de la part du district, la rencontre est maintenue.

Frais financiers à la charge du Fc Verdun Belleville Grand Verdun (542762) :
Frais forfaitaires de procédure : 16.25 € (50%)
Frais de déplacement de l'arbitre : 16.8 €

Frais financiers à la charge du Sc Commercy (503591) :
Frais forfaitaires de procédure : 16.25 € (50%)

Secrétariat repris par M. CHANOT Denis

Match n° 50920.1 : Fc Bar le Duc 2 – Revigny / Contrisson 1 du 08 octobre 2022 U15 D2

Réserve d'avant match de l'équipe de Revigny / Contrisson 1

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et de la réserve formulée sur celle-ci portant sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe du FC Bar le Duc 2 ceux-ci étant susceptibles d'avoir participé au dernier match officiel de l'équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Considérant que la réserve n'a pas été confirmée dans les 48 heures par Revigny / Contrisson, **en conséquence, la commission ne peut statuer sur celle-ci car elle est y irrecevable.**

Considérant que l'équipe supérieure du Fc Bar le Duc a déclaré forfait le 7 octobre pour la rencontre prévue le 8 octobre 2022 contre l'Es Villerupt Thill 1 en U15 R2 ;

Considérant l'article 24.1 d des règlements sportifs du district meusien de football, le forfait de l'équipe supérieure du Fc Bar le Duc, entraîne automatiquement le forfait de l'équipe du Fc Bar le Duc 2 ;

**En conséquence, la commission décide :
Revigny / Contrisson 1 bat Fc Bar le Duc 2 : 3 à 0 par forfait
Moins un point au classement de l'équipe du Fc Bar le Duc 2.**

Frais financiers à la charge du Fc Bar Le Duc (551311) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 47.00 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser au Fc Revigny (544968) : 47.00 €.

Mme THIRIOT Sandrine n'a participé ni à aux délibérations ni aux prises de décision

Reprise du secrétariat par Mme THIRIOT Sandrine

ORGANIGRAMME DES MONTEES ET DES DESCENTES / CHAMPIONNAT SENIORS

(Sous réserve de la validation par le Comité Directeur du 21 octobre 2022)

	0 descente de R 3	1 descente de R 3	2 descentes de R 3	3 descentes de R 3	4 descentes de R 3	5 descentes de R 3	6 descentes de R 3
DEPARTEMENTALE 1							
GROUPE UNIQUE							
12 EQUIPES	12	12	12	12	12	12	12
D 1							
Accession en R 3	-1 << 1 >>	-1 << 1 >>	-1 << 1 >>	-1 << 1 >>	-1 << 1 >>	-1 << 1 >>	-1 << 1 >>
	11	11	11	11	11	11	11
Descente en départ. 2	-2 << 9 >>	-2 << 9 >>	-3 << 12 >>	-4 << 16 >>	-5 << 17 >>	-6 << 20 >>	-7 << 24 >>
D 2	9	9	8	7	6	5	4
Descente de R 3		+1 << 6 >>	+2 << 10 >>	+3 << 13 >>	+4 << 15 >>	+5 << 21 >>	+6 << 23 >>
		10	10	10	10	10	10
Accession de départ. 2	+3 << 2 >>	+2 << 3 >>	+2 << 3 >>	+2 << 3 >>	+2 << 3 >>	+2 << 3 >>	+2 << 3 >>
D 2							
	12	12	12	12	12	12	12

	0 descente de R 3	1 descente de R 3	2 descentes de R 3	3 descentes de R 3	4 descentes de R 3	5 descentes de R 3	6 descentes de R 3
Départementale 2							
Groupes A et B							
1 Gr de 11 , 1Gr de 12	23	23	23	23	23	23	23
D 2							
Accession en départ. 1	-3 << 2 >>	-2 << 3 >>	-2 << 3 >>	-2 << 3 >>	-2 << 3 >>	-2 << 3 >>	-2 << 3 >>
D 1	20	21	21	21	21	21	21
Descente en départ. 3	-3 << 4 >>	-3 << 4 >>	-3 << 4 >>	-3 << 4 >>	-4 << 19 >>	-5 << 22 >>	-6 << 25 >>
D 3	17	18	18	18	17	16	15
Descente de départ. 1	+2 << 2 >>	+2 << 9 >>	+3 << 12 >>	+4 << 16 >>	+5 << 17 >>	+6 << 20 >>	+7 << 24 >>
D 1	19	20	21	22	22	22	22
Accession de départ. 3	+5 << 5 >>	+4 << 8 >>	+3 << 18 >>	+2 << 11 >>	+2 << 11 >>	+2 << 11 >>	+2 << 11 >>
D 3							
2 groupes de 12	24	24	24	24	24	24	24

	0 descente de R 3	1 descente de R 3	2 descentes de R 3	3 descentes de R 3	4 descentes de R 3	5 descentes de R 3	6 descentes de R 3
Départementale 3							
Groupes A – B							
1 gr de 10 + 1 gr de 9	19	19	19	19	19	19	19
D 3							
Accession en départ. 2	-5 << 5 >>	-4 << 8 >>	-3 << 18 >>	-2 << 11 >>	-2 << 11 >>	-2 << 11 >>	-2 << 11 >>
D 2	14	15	16	17	17	17	17
Descente de départ. 2	+3 << 4 >>	+3 << 4 >>	+3 << 4 >>	+3 << 4 >>	+4 << 19 >>	+5 << 22 >>	+6 << 25 >>
D 2	17	18	19	20	21	22	23
Projections pour la saison 2023/2024 avec un nombre identique d'équipes engagées.							
Nombre équipes	17	18	19	20	21	22	23
Nombre de groupes	1 x 9 1 x 8	2 x 9	1 x 10 1 x 9	2 x 10	1 x 11 1 x 10	2 x 11	1 x 12 1 x 11

MOUVEMENTS à l'issue de la saison 2022 / 2023

1 Accession en R 3 : le premier de départementale 1

- 2 Accession en départementale 1 : le premier de chaque groupe de départementale 2 et le meilleur deuxième des deux groupes * (3 équipes)
- 5 Accession en départementale 2 : les deux premiers de chaque groupe et le meilleur troisième * des deux groupes de départementale 3 (5 équipes)
- 9 Descente en départementale 2 : Les deux derniers de départementale 1. (2 équipes)
- 4 Descente en départementale 3 : Les onzième de chaque groupe et le douzième du groupe B de Départementale 2 (3 équipes)

6 Descente en départementale 1 : une équipe de R 3

- 3 Accession en départementale 1 : le premier de chaque groupe de départementale 2. (2 équipes)
- 8 Accession en départementale 2 : les deux premiers de chaque groupe de départementale 3 (4 équipes)
- 9 Descente en départementale 2 : Les deux derniers de départementale 1. (2 équipes)
- 4 Descente en départementale 3 : Les onzième de chaque groupe et le douzième du groupe B de Départementale 2 (3 équipes)

10 Descente en départementale 1 : deux équipes de R 3

- 3 Accession en départementale 1 : le premier de chaque groupe de départementale 2. (2 équipes)
- 18 Accession en départementale 2 : le premier de chaque groupe et le meilleur deuxième des deux groupes de Départementale 2 (3 équipes)
- 12 Descente en départementale 2 : Les trois derniers de départementale 1. (3 équipes)
- 4 Descente en départementale 3 : Les onzième de chaque groupe et le douzième du groupe B de Départementale 2 (3 équipes)

13 Descente en départementale 1 : trois équipes de R 3

- 3 Accession en départementale 1 : le premier de chaque groupe de départementale 2. (2 équipes)
- 11 Accession en départementale 2 : le premier de chaque groupe de départementale 3. (2 équipes)
- 16 Descente en départementale 2 : Les quatre derniers de départementale 1. (4 équipes)
- 4 Descente en départementale 3 : Les onzième de chaque groupe et le douzième du groupe B de Départementale 2 (3 équipes)

15 Descente en départementale 1 : quatre équipes de R 3

- 3 Accession en départementale 1 : le premier de chaque groupe de départementale 2. (2 équipes)
- 11 Accession en départementale 2 : le premier de chaque groupe de départementale 3. (2 équipes)
- 17 Descente en départementale 2 : Les cinq derniers de départementale 1. (5 équipes)
- 19 Descente en départementale 3 : Les onzième de chaque groupe et le douzième du groupe B et le moins bon dixième* des deux groupes de départementale 2. (4 équipes)

21 Descente en départementale 1 : cinq équipes de R 3

- 3 Accession en départementale 1 : le premier de chaque groupe de départementale 2. (2 équipes)

- 11 Accession en départementale 2 : le premier de chaque groupe de départementale 3. (2 équipes)
- 20 Descente en départementale 2 : Les six derniers de départementale 1. (6 équipes)
- 22 Descente en départementale 3 : Les onzièmes, les dixièmes de chaque groupe et le douzième du groupe B de départementale. (5 équipes)

23 Descente en départementale 1 : six équipes de R 3

- 3 Accession en départementale 1 : le premier de chaque groupe de départementale 2. (2 équipes)
- 11 Accession en départementale 2 : le premier de chaque groupe de départementale 3. (2 équipes)
- 24 Descente en départementale 2 : Les sept derniers de départementale 1. (7 équipes)
- 25 Descente en départementale 3 : Les onzièmes, les dixièmes de chaque groupe, le douzième du groupe B et Le moins bon neuvième* des 2 groupes de départementale 2. (6 équipes)

* Les notions de meilleure équipe et de moins bonne équipe sont définies à l'article 7 du règlement des championnats seniors du District Meusien de Football (montées et descentes exceptionnelles).

IL est bien entendu que les accessions ne sont possibles que si les clubs concernés sont en règle avec les dispositions en vigueur imposées par les règlements de la Ligue Grand Est de Football et du District Meusien de Football.

ORGANIGRAMME DES MONTEES ET DESCENTES / JEUNES - SAISON 2022 – 2023

(Sous réserve de la validation par le Comité Directeur du 21 octobre 2022)

U18 Départementale 1

Phase d'Automne : 1 groupe de 9 équipes - 9 journées ALLER.

A l'issue de la phase **d'Automne**, le 1er du groupe ou le suivant accède en **U18 INTERDISTRICTS** pour la phase de Printemps.

Phase de Printemps : 1 groupe de 9 ou 10 équipes - 9 journées ALLER

A l'issue de la phase de Printemps, le 1er du groupe ou le suivant accède en **U18 INTERDISTRICTS** pour la phase d'Automne de la saison 2023/2024.

U15 Départementale 1

Phase d'automne : 1 groupe de 6 équipes – 10 journées ALLER et RETOUR.

A l'issue de la phase d'Automne, le 1er du groupe ou le suivant accède en **U15 INTERDISTRICTS** pour la phase de Printemps.

Le dernier du groupe descend en **U15 D2**, plus autant d'équipes que nécessaires en fonction du nombre de descentes de **U15 INTERDISTRICTS** pour faire **1 groupe de 6 équipes**.

Si 0 descente d'U15 INTERDISTRICTS : 1 descente en U15 D2.
Si 1 descente d'U15 INTERDISTRICTS : 1 descente en U15 D2.

Si 2 descentes d'U15 INTERDISTRICTS : 2 descentes en U15 D2

Accession du 1^{er} de U15 D2 et le second si 0 descente d'U15 INTERDISTRICTS

Phase de Printemps : 1 groupe de 6 équipes – 10 journées ALLER et RETOUR.

A l'issue de la phase de Printemps, le 1^{er} du groupe ou le suivant accède en **U15 INTERDISTRICTS** pour la phase d'Automne saison 2023-2024.

Le dernier du groupe descend en **D2**, plus autant d'équipes que nécessaires en fonction du nombre de descentes d'**U15 INTERDISTRICTS** pour faire **1 groupe de 6 équipes** pour la phase d'Automne de la saison 2023/2024.

Accession du 1^{er} de D2 et le second si 0 descente d'U15 INTERDISTRICTS.

Si 0 descente d'U15 INTERDISTRICTS : 1 descente en U15 D2.

Si 1 descente de U15 INTERDISTRICTS : 1 descentes en U15 D2.

Si 2 descentes de U15 INTERDISTRICTS : 2 descentes en U15 D2

U15 Départementale 2

Phase d'automne : 1 groupe de 10 équipes - 9 journées ALLER.

A l'issue de la phase d'automne, les matchs des équipes à 8 (THIERVILLE/NIXEVILLE 2 et VARENNES FC) sont retirés pour effectuer un nouveau classement, le 1^{er} du groupe ou le suivant accède en **U15 D1**.

Phase de Printemps : 1 groupe de 10 équipes - 9 journées ALLER.
Ou 2 groupes de 6 équipes – 10 journées ALLER et RETOUR

1 ou 2 groupes avec les équipes restantes, plus une ou deux équipes descendant de **U15 D1** plus d'éventuelles nouvelles équipes.

Les deux équipes à 8 sont intégrées dans le groupe U15 D2. Si des équipes à 8 supplémentaires s'engagent, à partir de quatre équipes, formation d'un groupe de football loisir à 8 en fonction de leur position géographique.

A l'issue de la phase de printemps, le 1^{er} du groupe à 11, ou le 1^{er} de chaque groupe ou le suivant accèdent en **U15 D1** pour la phase d'Automne 2023/2024.

U13 Départementale 1

Phase d'automne : 1 groupe de 6 équipes – 10 journées ALLER et RETOUR

A l'issue de la phase d'automne, le 1^{er} du groupe ou le suivant accède en **U13 INTERDISTRICTS** pour la phase de Printemps.

Le
dernier du groupe descend en **D2**, plus autant d'équipes que nécessaires en fonction du nombre de descentes d'**U13 INTERDISTRICTS** pour faire **1 groupe de 6 équipes**.

Si 0 descente d'U13 INTERDISTRICTS : 1 descente en U13 D2.

Si 1 descente d'U13 INTERDISTRICTS : 1 descente en U13 D2.

Si 2 descentes d'U13 INTERDISTRICTS : 2 descentes en U13 D2.

Si 3 descentes d'U13 INTERDISTRICTS : 3 descentes en U13 D2.

Accession du 1^{er} de D2 et le 2^{ème} si 0 descente d'U13 Interdistricts

Phase de Printemps : 1 groupe de 6 équipes – 10 journées ALLER et RETOUR

A l'issue de la phase de Printemps, le 1^{er} du groupe ou le suivant accède en **U13 INTERDISTRICTS** pour la phase d'Automne de la saison 2023-2024.

Le dernier du groupe descend en **D2**, plus autant d'équipes que nécessaires en fonction du nombre de descentes d'**U13 INTERDISTRICTS** pour faire **1 groupe de 6 équipes**.

Si 0 descente d'U13 INTERDISTRICTS : 1 descente en U13 D2.

Si 1 descente d'U13 INTERDISTRICTS : 1 descente en U13 D2.

Si 2 descentes d'U13 INTERDISTRICTS : 2 descentes en U13 D2.

Si 3 descentes d'U13 INTERDISTRICTS : 3 descentes en U13 D2.

Accession du 1^{er} de D2 et le 2^{ème} si 0 descente de U13 Interdistricts

U13 Départementale 2

Phase d'automne : 1 groupe de 7 équipes - 7 journées ALLER

A l'issue de la phase d'Automne, le 1^{er} du groupe ou le suivant accède en **U13 D1** pour la phase de Printemps.

Le dernier du groupe descend en **U13 D3**

Accède en **U13 D3** : 2 équipes (le 1^{er} de chaque groupe ou le suivant)

Phase de Printemps : 1 groupe de 8 à 10 équipes - 7 à 9 journées ALLER

A l'issue de la phase Printemps, le 1^{er} du groupe ou le suivant accède en **U13 D1** pour la phase d'Automne de la saison 2023 /2024

Le dernier du groupe descend en **U13 D3** plus un certain nombre d'équipes pour permettre l'accession des équipes de **U13 D3** (2 ou 3 équipes en fonction du nombre de groupes).

Descend de **U13 D1** en **U13 D2** : 1 ou 2 ou 3 équipes en fonction des descentes d'U13 INTERDISTRICTS.

Groupe unique de 8 à 10 équipes pour la phase d'Automne de la saison 2023/2024.

U13 Départementale 3

Phase d'Automne : 1 groupe de 8 et 1 groupe de 7 équipes - 7 journées ALLER

A l'issue de la phase d'Automne, les 1^{ers} de chaque groupe **ou** les suivants accèdent en **U13 D2** pour la phase de Printemps.

Phase de Printemps :

En fonction du nombre d'équipes restantes et les nouvelles, répartition géographique en deux ou trois groupes.

A l'issue de la phase de Printemps, Les 1^{er} de chaque groupe **ou** les suivants accèdent en **U13 D2** pour la phase d'Automne de la saison 2023/2024.

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7(*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

(*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,
Sandrine THIRIOT

Le président,
DESCHAMPS Bernard